



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2024-38

MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT

Plateforme des Services, sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres

Bureau B 2.1 - 1^{er} étage

**Convention d'occupation de locaux entre la commune de Langres et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute-Marne
Renouvellement**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de convention d'occupation du bureau B.2.1, sis à la Plateforme des Services 52200 Langres à intervenir entre la commune de Langres et la CPAM de la Haute-Marne

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un immeuble cadastré section BK n° 36, sis 2 bis ruelle de la Poterne, 52200 Langres,

CONSIDERANT que la CPAM de Haute-Marne y a exercé son activité dans le cadre d'une convention d'occupation consentie pour une durée de 3 ans, dont la date d'échéance était fixée au 31 mai 2024,

CONSIDERANT que la CPAM de la Haute-Marne souhaite renouveler cette convention pour une durée d'un an,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser le renouvellement de cette convention d'occupation,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder au renouvellement la convention d'occupation consentie par la commune de Langres au profit de la CPAM de la Haute-Marne pour le bureau B 2.1 ainsi situé au 1^{er} étage de la Plateforme des services sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} juin 2024. Elle est consentie moyennant un loyer mensuel de 262,67 euros (indexé sur l'indice du coût des loyers des activités tertiaires) et des charges mensuelles d'un montant de 93,77 €.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 17 mai 2024,

Anne CARDINAL
2024.05.24 07:10:15 +0200
Ref:6541029-9791119-1-D
Signature numérique
la Maire